**DÉROGATION MINEURE**

**Légalisation** d’une dérogation mineure visant à autoriser au 3470, avenue Royale :

* l’implantation de 5 cases de stationnement en cour avant à une distance minimale de 0,75 mètre d’une ligne de lot avant alors que l’article 171 à l’aliéna 4 du règlement de zonage 15-674 prescrit qu’une aire de stationnement doit être implantée à au moins 3 mètres d’une ligne avant de lot;
* l’aménagement de 23 cases de stationnement pour l’usage de bar et d’auberge alors que l’article 175 à l’alinéa 10 et 12 du règlement de zonage 15-674 prescrit que le nombre minimal de cases de stationnement soit de 30 cases;
* l’engazonnement comme matériau de surface pour l’aire de stationnement alors que l’article du règlement de zonage prohibe l’engazonnement comme matériau de surface pour toute surface accessible à un véhicule.

**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. **Que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d’une séance ordinaire qui se tiendra le 5 juin 2023, à 19h30, à l’ancien hôtel de ville, au 33, rue de l’Église, d’une dérogation mineure;
2. **Que** la dérogation mineure vise à autoriser au 3470, avenue Royale :
* l’implantation de 5 cases de stationnement en cour avant à une distance minimale de 0,75 mètre d’une ligne de lot avant alors que l’article 171 à l’aliéna 4 du règlement de zonage 15-674 prescrit qu’une aire de stationnement doit être implantée à au moins 3 mètres d’une ligne avant de lot;
* l’aménagement de 23 cases de stationnement pour l’usage de bar et d’auberge alors que l’article 175 à l’alinéa 10 et 12 du règlement de zonage 15-674 prescrit que le nombre minimal de cases de stationnement soit de 30 cases;
* l’engazonnement comme matériau de surface pour l’aire de stationnement alors que l’article du règlement de zonage prohibe l’engazonnement comme matériau de surface pour toute surface accessible à un véhicule.
1. **Que** cette demande sera soumise au comité consultatif d’urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 16 mai 2023 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement n°89-189 régissant les dérogations mineures;
2. **Que** dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
3. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s’y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Avis numéro : 2023-160

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,

le 12 mai 2023

 Martin Leith

 Greffier trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Martin Leith, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l’Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)
8. Site internet de la municipalité

Le 12 mai 2023, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 12 mai 2023.

 Martin Leith

 Greffier trésorier